

Evaluation de l'actif du bilan (révision) Actif immobilisé

Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur valeur d'entrée (**Principe du coût historique**).

*- **Pour les immobilisations acquises par l'entreprise**, la valeur d'entrée au bilan est le coût d'achat.

Coût d'achat = prix d'achat + frais accessoires d'achat (les frais de transport, les droits de douane, frais de transit, frais de réception, assurance...) + charges d'installation et de montage.

Par contre les frais d'essai et de mise au point du bien immobilisé acquis sont à enregistrer dans **les comptes de charges d'exploitation** et donc n'entrent pas dans le coût d'acquisition.

En plus, certains frais relatifs à l'acquisition des immobilisations comme les droits de mutation (enregistrement et conservation foncière), honoraires et commissions et les frais d'actes, ne font pas partie du coût d'acquisition mais ils sont enregistrés dans un compte **de l'immobilisation en non valeur** « frais d'acquisition des immobilisation» 2121.

*- **Pour les immobilisations produites par l'entreprise**, la valeur d'entrée au bilan est **le coût de production**.

Coût de production = coût d'achat des matières et fournitures consommées + charges directes de production + charges indirectes de production.

Les charges financières, les frais de recherche et de développement, les frais d'administration générale en sont généralement exclus, sauf si des conditions spécifiques d'exploitation justifient leur prise en compte. A l'achèvement des travaux, le coût de production est enregistré au débit du compte d'immobilisation par le crédit 714 « Immobilisations produites pour l'entreprise pour elle-même ».

*- **Pour les immobilisations apportées à l'entreprise**, la valeur d'entrée au bilan est **la valeur d'apport** : leur entrée en patrimoine se traduit par le débit de

compte de l'immobilisation concernée et en contre partie, par le crédit de compte capital social (1111) ou personnel (1117).

*- **Pour les immobilisations acquises à titre gratuit** : ce type d'immobilisation est évalué à sa valeur actuelle (figure au bilan par sa valeur actuelle) qui est estimée à la fois en fonction du marché et en fonction de l'utilité économique du bien. Le traitement comptable de ce type d'immobilisation se traduit par le débit de compte de l'immobilisation concernée et en contre partie, par le crédit de compte Subventions d'investissement reçues (1311).

*- Pour les immobilisations obtenues en application d'un contrat de crédit-bail (leasing) : Ces immobilisations ne figurent pas au bilan de l'entreprise tant que l'option d'achat n'est pas encore levée.

*- **Pour les immobilisations financières** : Les titres (titres de participation par exemple) sont évalués à leur **prix d'achat** (valeur d'entrée au bilan) à l'exclusion des frais d'acquisition, lesquels sont comptabilisés directement dans les charges concernées compte 6147 « services bancaires ».

L'actif circulant

- Les stocks de marchandises, de matières premières et de fournitures apparaissent au bilan à leur **coût d'achat** (pris d'achat + frais accessoires d'achat)
- Par contre, les stocks de produits finis ou produits en cours sont évalués **au coût de production.(dans le bilan figurent à leur coût de production)**
- Les créances (clients) figurent au bilan à leur **valeur nominale**.
- Les titres et valeur de placement (TVP) comme les TP entrent au bilan à leur **prix d'achat** . les frais accessoires liés à l'achat de ces titres sont enregistrés dans la classe 6 « Services bancaires ».

Les immobilisations non amortissables: (révision)

Généralement, les amortissements touchent le haut du bilan c-à-d : l'actif immobilisé (les immobilisations en non valeur, les immobilisations corporelles et les immobilisations non corporelles).

Les terrains, fonds de commerce et les immobilisations financières appartiennent à l'actif immobilisé mais ils ne sont pas amortissables.

Ces immobilisations non amortissables peuvent faire l'objet d'une provision.

D'après le plan comptable Les terrains sont constitués par : terrains nus, terrains aménagés, terrain bâtis, autres terrains et terrains de gisement :

remarque : les terrains ne sont pas amortissables mais, **les terrains de gisement sont amortissables** car ces terrains ont une durée d'utilisation probable dépendant de la quantité des matières premières qu'ils peuvent fournir